

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du seize février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de MONTGEARD (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Aurélie CANTIE, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Serge KONDRYSYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, MAHCER Abdelrani, Dominique MARQUET, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Mickaël PAGNAC, Marielle PEIRO, Jean-Louis RÉMY, Nathalie SOULOUMIAC, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri Pierre BRANCOURT, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Didier LAURENS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Eric MARTY, Olivier MÉROU, Patrick PALLEJA, Nadine ROUGÉ, Delphine TATAREAU, Christine VALLES

Pouvoirs :

- Gisèle GIUGLARDO ANTONY procuration à Serge KONDRYSYN

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LEMOINE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire (articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même de caractère décisionnel.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir débattu, le Comité syndical prend acte du rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>